

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°418**

Objet : Association GENERATIONS UNIES - Animations ludiques, sportives et éducatives - Dispositif Creil c'est l'Eté 2026 - Les 26 et 27 juillet 2026

Direction Vie Associative - MCA

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association GENERATIONS UNIES, sise 22 rue de la Villageoise à Creil (60100), représentée par sa Présidente, Madame Fadoua BOUDROUSS, pour la mise en place d'animations ludiques, sportives et éducatives, à destination des enfants de 3 à 18 ans et de leurs familles, dans le cadre du dispositif Creil c'est l'Eté 2026, les 26 et 27 juillet 2026, de 14h30 à 19h30.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec l'association GENERATIONS UNIES pour la réalisation de 2 jours d'animations, les 26 et 27 juillet 2026, de 14h30 à 19h30, dans le cadre du dispositif Creil c'est l'Eté 2026.

Article 2 : De verser à l'association GENERATIONS UNIES, le montant de la prestation fixée à 650,00 € TTC. Le paiement du solde interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 4 août 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 13/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 13/08/2026



**■ Convention entre l'association Générations Unies et
la mairie de Creil
Réalisation d'animations, dans le cadre de « Creil
c'est l'été » 2026**

Entre les soussignés :

La **Ville de CREIL**, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET,

L'association Générations Unies, représentée par sa Présidente Madame Fadoua BOUDROUSS, et située au 22 rue de la Villageoise, 60100 CREIL

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des animations mises en place par l'Association Générations Unies dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été » 2026. Ces animations se dérouleront les 26 et 27 juillet 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA PRESTATION

La prestation comprend 2 jours d'animation, de 14h30 à 19h30 : animations ludiques, sportives et éducatives à destination des enfants de 3 à 18 ans, et de leurs familles.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 650€ (six cent cinquante euros) TTC.

Le paiement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après les animations. La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la réglementation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes .

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'association Générations Unies, représentée par sa Présidente Madame Fadoua BOUDROUSS, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et aux temps d'interventions.

La ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 5 - DUREE

Cette convention est conclue pour 2 ateliers, les 26 et 27 juillet 2026.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil,
Le 22 juillet 2026

Fadoua BOUDROUSS

Omar YAQOOB



Présidente
Génération Unies

Maire de Creil
Président de l'ACSO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fadoua Boudrouss'.